

Ratification de la vente Au nomoye de l'ermour

De 3 May 1528

De 3 may 1528

Nous Louis Comptelermour
Seigneur de Bourbon chamberlain
de France a tous ceux qui ex-
presentes Lettres Verrou errouy
Salut Seauois Fai sours quenous
auous uenuey leu erdilligamment
regarde esplenement entendue
Les Lettres de nostre tres cher Seigneus
Monsieur Philipes par la grace
de Dieu Roy de France er de
navarre contenant La forme
qui sensui, Philipes par la
grace de Dieu Roy de France
er de navarre a tous ceux qui
er presentes Lettres Verrou
errouy Salut Seauois

Et ainsi que comme nous eussions
approché et sein convenis pardevant
nous les gens moimoyens
de notre cher amé et féal cousin
Louis Comte de Clermont sieg
d'Orbourn - chambrier de France
sur le fait de Ser. Moimoyens
de Clermont et de d'Orbourn
et fait leur montres commun
par ou mesuzes et ditte moimoyens
et leur ouvrans et forgerans d'autre
poids et d'autre Loys quilz
ne deussent, don nous et nous
Sujets estions deueux et
dommager grandement par
proposants a l'ueu d'offencer
aucunes raisons par lesquelles
ils se vouloient purger et
montres leur innocence sur ce
toute voye pour achuever
en ostes toute Maniere de

d'incort qui peu metre es venis
 pour occasion de enour es
 notre D. Cousin en deliberation
 es Conseil auour sur cette es
 chose accordé en telle maniere
 qui der maintenant pour luy
 pour serhoir, es pour ser
 guesseurs un baille es de
 laipe de Souplein droit es
 perpetuellement. a l'oujourten
 Main auour es auour Successeurs
 Roys de France ser loings es
 Ser Monoyer de Ser terre
 de la fonte es seromie
 de esus. Sans y jamais es
 ouver ny tenir Coing ny faire
 Monoyer es nom de luy de
 ser hoir ny de ser Successeurs
 es nous pour ar chose luy
 donner es octroyer a ouer
 fair quinze Mil Livier de

Nous petite Tournoir es leu
quittour es absoluour es es
et Monoyers desud. ausy se
de touter aucun des espiuours
qu'ils puissent encourir ou ee
auoir encouru vers nous pour
Cause du mesur es fort faitre
qu'ils puissent auoir faire
es Monoyers desud. Les quelle
quinze mil Lires nous voulons
quel premier es Decours de
notre aux termes es en la maniere
qui es ensuy. C'est a sauoir pour
le terme de Noel. dernierement
quatre mille huit cent soixante
es quinze Lires es a cette prochaine
St. Jean Baptiste mil huit
cent soixante quinze Lires
Tournois es chacun an en suite
apres es a chaques desd. Termes
tout autelles somme d'argent

Jusqu'à tant qu'elle d. 15000^l Tournois
 Luy soient payez en esne
 notre intention qu'elle 15000^l
 des d. Luy soient payez en
 franchises et quitter de tout fouts
 et depens ratabur et nous auons
 voulu et voulu de certaine
 science et encontestam tout
 ordonnanc et estement fait
 et ce faire au contraire me
 Temoignage de laquelle chose nous
 auons fait mettre notre seal en
 ces presentes lettres faites en
 Jours a Paris le 27^e Janvier
 Lan de grace 1520. lesquelles choses
 toutes et chacune d'icelles si en
 comme il en contenu et ditte lettres
 pour Reconnoissance et Confession
 ainsi auoi eté fait et accordez
 pour nous pour nos heirs et pour
 nos successeurs Les Louors agreons

approuver et Ratifier de
certains Sciences pour nous pour
nos hoirs et successeurs entendant
de ce et a meilleure sureté desd.
choses nous avons fait mettre
notre Seal en ces presentes lettres
donne' a Paris le jour et an dessusd.

Extrait de l'original en
papier chemise sur double
queue sur feu rouge etamé
en la chambre du Tresor des
chartes du Roy layette en
Monetarios. Fotte au dos par un et
au dessous est leu Lettres
contenant qualite' Invenit
Claramontensis Vindidii suam
Monetam